



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 34701

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Haut conseil des professions paramédicales.

### Texte de la réponse

Le haut conseil des professions paramédicales (HCPP) a été instauré par le décret n° 2007-974 du 15 mai 2007 codifié dans le code de la santé publique aux articles D. 4381-1 à D. 4381-5. Ses missions sont prévues au l'article D. 4381-1. Il s'agit d'une instance de réflexion où les professionnels peuvent échanger sur les sujets ayant une dimension interprofessionnelle, tels que les conditions d'exercice, l'évolution des métiers, la formation, la place des professions paramédicales dans le système de santé, la répartition de leurs compétences ou encore les diplômes. Par ailleurs, cette instance est obligatoirement consultée sur les projets de textes réglementaires relatifs à ses thématiques. Enfin, le haut conseil peut formuler des propositions au ministre chargé de la santé dans le cadre de ses missions. Depuis sa création, le HCPP s'est réuni à 32 reprises. Cette instance, qui est placée auprès du ministre chargé de la santé, ne dispose d'aucun budget de fonctionnement. La logistique est assurée par la direction générale de l'offre de soins qui assure le secrétariat de cette instance. Les seuls frais qui sont imputés sur le budget du ministère de la santé concernent les frais de déplacement des membres. Pour les années 2009, 2010 et 2011 ces frais ont représenté respectivement 1 392 €, 7 216 €, 4 204 €, ils sont estimés à 2 472 € pour 2012. Dans le cadre de la réforme sur le développement professionnel continu initiée par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, une commission scientifique rattachée au HCPP a été créée par le décret 2012-30 du 9 janvier 2012. Cette structure, récemment installée, n'a commencé à fonctionner qu'à compter du début de l'année 2013. Dès lors, des informations précises portant notamment sur le coût de son fonctionnement ne seront disponibles qu'à la clôture de l'exercice 2013. Les commissions scientifiques indépendantes ainsi que la commission scientifique du haut conseil des professions paramédicales jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du développement professionnel continu et n'ont donc pas vocation à être supprimées.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34701

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

**Ministère attributaire :** Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juillet 2013](#), page 8089

**Réponse publiée au JO le :** [24 septembre 2013](#), page 9934